

Le Courrier du Canada,

JOURNAL DES INTÉRÊTS CANADIENS.

Rédacteur: A. E. AUBRY

Editeur-Propriétaire: LÉGER BROUSSEAU

JE CROIS J'ESPÈRE ET J'AIME

Sa sainteté Pie IX

par LOUIS VEUILLOT.

Voici un extrait de ce nouvel écrit de M. Louis Veullot:

Plusieurs des principales qualités qui passent pour nécessaires aux maîtres de la politique humaine, la dissimulation, le dédain de la justice, l'impitoyable ardeur de dominer, le mépris des hommes enfin, manquent à Pie IX; la nature l'en éloigne autant que la foi. Il a des devoirs envers le ciel et envers la terre, et il les connaît et il les remplit. Il doit au péril de son trône et de sa vie, soutenir les droits de l'Eglise et l'honneur de Dieu: il souffrira l'exil et s'il le faut la mort, pour que l'honneur de Dieu soit sauve et que les droits de l'Eglise soient maintenus. "Seigneur, s'écriait David, que ceux qui espèrent en vous ne rougisent pas de moi (1)!" C'est la prière de Pie IX. Il n'est pas chargé de procurer le triomphe de la vérité méconnue, il est chargé de confesser cette vérité jusqu'à la mort; car c'est par là qu'un temps fixé de Dieu elle surgit vivante du tombeau de ses martyrs. Pie IX disait un jour: "Je n'ai aucun embarras: on s'est acculé à ne me demander plus que des choses également contraires à l'honneur humain et à la foi chrétienne; il est trop aisé de dire non." A toutes les menaces, il a répondu: "Faites! Et avec ces deux mots seulement, il a lié aux portes de Rome les flots montants de la Révolution. Pourquoi ne passaient-ils pas? Pourquoi le Vatican n'est-il pas submergé? Après Castelbarco, c'était si facile; et aujourd'hui encore, l'opinion demande si fidèlement qu'on en finisse! Mais l'opinion ne peut pas tout. La constance de Pie IX, cette constance qui ne fléchit pas quand l'espérance semble perdue a donné à la raison le temps de comprendre, à la conscience le temps de parler: elles ont ensemble entouré du Saint-Siège, élevé un rempart désormais inexpugnable, du moins pour le Piémont. En refusant d'abdiquer son droit le juste désarmé s'est montré non-seulement plus grand, mais il est devenu plus fort que ses adversaires. Il a rallié autour de lui une force qui semblait n'exister plus ici-bas, l'amour. Il est aimé; il donne au genre humain le spectacle salutaire d'un chef de peuple en qui la conscience peut se reposer parfaitement, qui ne dit rien que de vrai, qui ne veut rien que de juste, qui rend pleinement raison de ses actes, et qui, sans autre ressource, par la seule majesté de sa couronne et la seule vertu de son cœur, dompte toute violence, et déjoue toute surpêcherie.

Cependant, s'il dédaigne les menées de la politique humaine, Pie IX n'est pas sans moyens personnels de défense, et même d'attaque contre ses ennemis. Outre cette armure du droit, de la justice et de l'honneur, que nulle contrainte ni nulle feinte n'a pu lui faire déposer, il possède à un degré rare la perspicacité, la patience, la vigilance, la décision. Il ne hait point les hommes, il ne les méprise pas, mais il les connaît. Lorsque son œil pénètre et calme a saisi la fraude, il est en garde pour toujours, et dès lors, les avantages du secret ne sont plus d'aucune utilité contre lui. Deux clés lui ouvrent tôt ou tard tous les secrets: dans ses mains, la patience; dans les mains de son adversaire, la passion. Les conspirateurs de 1848, M. de Cavour d'autres rusés ne l'ont pas trompé longtemps. Il a sondé leurs combinaisons les plus enveloppées, et sans peut-être certains coups de scélératesse qu'un homme de bien ne saurait prévoir, rien ne l'a surpris.

Pie IX a pris soin d'écrire en quelque sorte lui-même, au jour le jour, toute l'histoire politique de son pontificat. Rien n'est resté sans un éclaircissement public, irréfragable au yeux de l'histoire; il n'a pas permis que le mensonge put abuser la pos-

Scilleton du Courrier du Canada.

DU 27 MARS 1863.

NATALIE

CHAPITRE I

UN MARIAGE DE CONVENANCE

[SUITE.]

"Je l'observais comme nous montions. Tont en donnant le bras à sa jeune femme, il était engagé, avec son voisin de droite, riche banquier parisien, dans une savante conversation sur les flux et les reflux de la Bourse. Arrivé au sommet, il se tut le temps nécessaire pour laisser chacun exhiler son ravissement; puis il reprit sa dissertation sur les primes et les reports, comme un homme que la politesse a seule contraint de s'interrompre.

"Ah! mon ami, laissez donc la cette affreuse Bourse, s'écria ma sœur. Ne pourrait-on, en présence de ces œuvres de Dieu, parler d'autres choses?"

"Ma chère amie, je ne suis ni poète, ni sentimental, répondit Edgard.

"Et le banquier, croyant bien faire, ajouta:

"Madame, monsieur votre mari est un homme sérieux.

"Je te fais grâce du détail de mes autres expériences. Nous fimes quelques lectures choisies dans ce qu'il y a

térité. Les pièces émanées de lui directement ont l'éloquence de son caractère, formé de force et de tendresse, et où vibre toujours un essor contenu. Dans une de ses proclamations aux Romains, lorsque la sédition le poussait au Calvaire, il s'écriait: "Popule meus, quid feci tibi? Mon peuple, mon peuple, que t'ai-je fait?" A Gaète, voyant Rome au pouvoir des mazziniens: "O Rome! Rome! Dieu m'en est témoin, chaque jour j'élève ma voix vers le Seigneur, et, prosterné, je le prie ardemment de faire cesser le fléau qui te déssole, et qui chaque jour s'aggrave sur toi. Je le prie d'arrêter les suggestions des doctrines perverses d'éloigner de tes murs et de tout l'Etat les parleurs politiques qui abusent du nom du peuple." Une autre fois il emploie la parole même du Christ pour confondre la tortueuse habileté qui ose lui imputer des pensées qu'il n'a point: "J'ai parlé publiquement au monde; je n'ai jamais rien dit en secret!"

Cette éloquence lui est naturelle. Elle coule de source, prompt, abondante, forte et toujours simple, dans les fréquentes occasions, qu'il a de parler en public. A Rome, toutes les mémoires sont remplies de ces brefs discours, frappés comme des médailles. Il y a un an, après l'office du jour de Noël, qui se célèbre à Saint-Jean-de-Latran, le cardinal doyen se présenta devant le Saint-Père et lui offrit les vœux du Sacré-Collège. C'était un moment d'alarmes, un de ces moments que l'on ne compte plus, où l'ennemi semble sur le point de faire un dernier et victorieux effort. Pie IX, dans sa réponse, accentua très énergiquement le triomphe infaillible de l'Eglise. Etendant la main du côté de la grande arène des martyrs, voisine de l'auguste basilique: "Cet amphithéâtre, dit-il, ce colisée, qui est près d'ici, fut dans les premiers siècles de l'Eglise comme un calice qui reçut le sang des héros chrétiens: il est aujourd'hui comme la coupe qui reçoit nos larmes. Ce sang et ces larmes orient vers le Ciel; ils toucheront le cœur de Dieu, en faveur de son Eglise." S'adressant bientôt après aux officiers pontificaux, dont il venait d'accueillir les hommages, il leur dit: "Je connais votre dévouement, je sais que vous n'auriez pas mieux demandé que de m'en donner des preuves. Ce moment peut venir, et je compte sur votre bonne volonté. Assurez-vous comme je le suis moi-même que les desseins des ennemis de la sainte Eglise ne prévaudront pas. C'est en la dépeignant de son autorité temporelle qu'il ont espéré la détruire. Et moi j'ai la certitude que cette autorité même lui sera rendue et que le Saint-Siège rentrera dans toutes ses possessions. Il se peut que je cesse de vivre avant que de voir cette justice, mais qu'importe? Simon, fils de Jean, est sujet à la mort; Pierre ne meurt pas." Cette pensée lui est, habituelle. Il disait un autre jour, dans l'intimité: "Dieu est là, qui soutient son Vicaire et qui l'empêche de faiblir. Il peut le laisser chasser, mais pour montrer qu'il peut le ramener. J'ai été chassé, je suis revenu. Si je suis chassé encore, je reviendrai encore; et si je meurs... Eh bien si je meurs, Pierre ressuscitera!"

"La foi est le trait dominant de cette physionomie où se réunissent toutes les beautés morales. Un prélat de la cour romaine, qui a le bonheur d'approcher le Saint-Père depuis longtemps, disait: "Il est doué d'une foi absolue. On ne peut rien imaginer au delà de cette plénitude; il n'y a point d'ombre, point de limite, point d'ébranlement possible. C'est le roc, c'est l'absolu." Un jour, dans un de ces entretiens qu'il accorde si libéralement aux plus obéissants fidèles, Pie IX décrit lui-même un des caractères de sa foi. Il se laissa aller à raconter qu'il avait reçu connaissance d'un certain nombre de révélations que des âmes pieuses auraient eues à son sujet et auxquelles il n'attacha jamais beaucoup d'importance. "Une seule, ajouta-t-il, m'a frappé. Au commencement de

mon pontificat, quelque bonne dévote m'écrivit que Notre-Seigneur m'avait montré à elle sous la forme d'un petit enfant, confiant et docile, qu'il tenait dans sa main. Si ce fut une vision véritable ou une simple imagination, je l'ignore; mais j'ai été touché de cette image; je me la rappelle toujours, et désire être ce petit enfant dans la main de Notre-Seigneur; un enfant confiant et docile que l'on prend, que l'on mène, que l'on laisse, qui attend, qui trouve juste et bon tout ce qu'on ordonne, et qui obéit." En parlant ainsi, Pie IX promenait sa main étendue, et ses regards et son sourire semblaient contempler vivante la gracieuse image qu'il décrivait.

La conversation de Pie IX est la plus attrayante que l'on puisse imaginer. Ce n'est pas une exagération de dire que le monde entier en a joui, et le monde en rend témoignage. Prodiges de bienfaits il trouve surtout le secret de se produire lui-même. Depuis seize ans Pie IX a accueilli une foule innombrable d'individus de tout pays, de tout âge, de toute condition, les a écoutés, s'est entretenu avec eux et les a laissés ravis et embaumés de sa douceur. Cette patience qui écoute tout, cette intelligence qui entend tout, cette charité qui s'incline à tout, sont servies par une mémoire qui n'oublie ni un incident, ni un visage. Il s'est souvenu du pauvre, du mendiant, de l'esclave, et il les a consolés. Sur le trône, il a reconnu les moindres amis de sa jeunesse. Des fidèles de la plus humble condition, ayant eu le bonheur de reparaitre à ses pieds après un long intervalle, l'ont entendu reprendre l'entretien où ils l'avaient laissé dix années auparavant; ils ont en la joie exquise de reconnaître en lui ce dévoué et profond caractère de la bonté qui s'attache davantage à ceux pour qui elle a déjà beaucoup fait.

"La bonté, c'est le fond de cette âme magnifique. Elle est bonne, sereine, et, qui peut surprendre, elle est enjouée. Mais ne faudrait-il pas s'étonner au contraire que tant d'application au bien, une foi si vive, une charité si pressante et une si continue assistance de Dieu dans la permanence des périls, ne fussent pas récompensés par ce don de la tranquillité intérieure d'où rayonne doucement la sainte joie? Sa gravité est aisément souriante, aisément attendrie. Il parle des hommes sans amertume, évitant autant qu'il le peut de nommer ses ennemis. Lorsqu'il se défend contre eux, il y a de la compassion de son langage. Au fond de l'acte mauvais, il voit la terrible responsabilité du pécheur; on sent qu'il voudrait absoudre.

Cette douceur peut faire place à la sévérité du prince, de docteur et du juge. Les petits l'ignorent, quelquefois les grands l'ont appris. On a vu quelquefois des hommes constitués en dignité sortir, terrifiés d'ailleurs de ce roi débonnaire; d'autres formidablement repris par ses lettres, ont eu le bonheur d'en profiter mieux que le roi du Piémont. Cependant, de telles rigueurs sont rares, il faut qu'elles deviennent nécessaires. Sa bonté est constante et débordante. Envers les humbles et les pauvres, elle va jusqu'à la prévenance et jusqu'à la complaisance. *Pater puperum*, c'est un des noms de Jésus. Une esclave noire, de la Nouvelle-Orléans, amenée à Rome par ses maîtres, avait grand désir de se trouver sur le passage du Pape pour recevoir sa bénédiction. Le Pape en fut informé, et s'en souvint. Il fit envoyer à cette pauvre fille une lettre d'audience. C'était la veille de Pâques; une foule magnifique encombra l'antichambre. Pie IX fit d'abord appeler la négresse. "Ma fille, lui dit-il, beaucoup de gens sont là qui attendent, mais j'ai voulu vous voir la première. Vous êtes bien petite et infirme aux yeux du monde; vous pouvez être très grande aux yeux de Dieu." Il l'entretint longtemps, la fit causer, lui demanda si elle avait des peines. "Des peines, répondit-elle, j'en ai eu beaucoup; mais depuis que je suis confirmée, j'ai appris à les accepter

comme la volonté de Dieu." Il l'exhorta à persévérer dans cet amour de Dieu, et enfin il lui donna sa bénédiction, bénissant en même temps tous ses frères de servitude. Elle se retira fière et contente.

Que d'actes semblables dans la vie de Pie IX! On, les compte par centaines, et l'on ne sait pas tout. La plupart des hôpitaux de Rome l'ont vu au lit des infirmes, faisant les fonctions d'un simple prêtre, mais d'un prêtre plein de zèle pour les âmes. A l'époque du choléra, il reçut la confession et le dernier soupir d'un pauvre que personne n'assistait, tant le nombre des malades était grand. Dans ses promenades, seule distraction qu'il s'accorde (et encore on l'accuse souvent un but de charité), il arrête les enfants, les interroge sur le catholicisme, s'informe des besoins de leur famille. Ses amonitions dépassent ce que l'on peut imaginer. Depuis son élévation au pontificat, en 1846, jusqu'à l'année 1857, en onze ans, avait dépensé en œuvres de piété et de charité un million cinq cent mille écus romains, somme qui paraît fabuleuse si l'on considère la médiocrité de ses ressources privées, qui sont de 4,200 écus par an, environ 25,000 francs (1). Mais la majeure partie de cette somme avait été rapportée de Gaète, où affluaient les offrandes de la chrétienté. Cependant même pour cet usage, le Pape n'accepte pas sans regarder aux desseins et aux ressources. La politique lui a offert de l'argent; il l'a refusé. Il y a quelques années, un homme fort riche légua environ cinq millions *allamnia suo*, à son âme, c'est-à-dire en fondation de messes. Cet homme était mal famé. Le Pape le fit plaider contre le testament. C'était un usurier, dit-il. L'Eglise ne doit pas être souillée de ses dons, il eût été mieux de tout distribuer aux pauvres.

"Sa charité à des traits de prince. Peu de temps après son retour de Gaète, la reine d'Espagne lui envoya une tiare évaluée à 50,000 écus. Il garda le cadeau royal, mais il en fit immédiatement distribuer le prix en aumônes, remèdes et secours de toutes sortes. On pourrait dire de Pie IX qu'il a la fierté et la générosité d'un gentilhomme, s'il n'y avait au-dessus la fierté et la générosité du prêtre et du saint.

Dans l'entretien familier, il est vif, soudain, plein de réparties, d'un esprit toujours aimable et présent. Il a des mots qui caractérisent et qui sont des portraits, des avertissements doux, des remarques fines qui mettent les hommes à leur place et les choses dans leur jour. Un général français, un peu éplaqueur, remplissait Rome de tapage militaire. Le Pape le fit appeler. "Monsieur le général, lui dit-il, votre Empire a dit ces belles paroles: *L'Empire, c'est la paix*. Eh bien! les Papes aiment la paix et ils vont partout disant à chacun: *Pax vobis*." Il disait dernièrement à des prêtres anglais: "Ne soyez plus comme les cloches qui appellent le monde à l'Eglise et qui n'y entrent pas." Lorsqu'on le prie d'écrire quelques mots sur une image, un livre, importunes incessantes qui le trouvent infatigable, il rencontre toujours heureusement, et lorsqu'il le faut, hardiment. Ces jours-ci le prince royal de Prusse lui demanda un souvenir de ce genre, en lui offrant une image de l'enfant Jésus: Le Saint-Père écrivit: *Illuminare his qui in tenebris...* (Luc 1, 76) Un jour on lui présenta son buste. Sur le marbre, il traça ces mots que l'esprit du Seigneur adressa au prophète Eséchiel: *Frontem tuam duriorem frontibus eorum*. (III 8)

"A Ravenne, il rendit, comme tout bon Italien, sa visite au mausolée du Dante, et sur le livre, où l'on désirait garder sa signature, il laissa en souriant cette terzine de la *Divina Comedia*:

Non è il mondan remore, altro che un fiato Di vento, ch'or vien qui, or vien quindi, E muta nome, perché muta lato (2).

(1) C'est ce qui reste au Pape personnellement sur les trois millions qu'il touche et qui servent à l'entretien des palais apostoliques, au traitement des nonces, cardinaux, etc.

(2) L'opinion du monde n'est rien qu'une bouffée de fumée qui tantôt vient d'ici tantôt de là et qui change.

comme la volonté de Dieu." Il l'exhorta à persévérer dans cet amour de Dieu, et enfin il lui donna sa bénédiction, bénissant en même temps tous ses frères de servitude. Elle se retira fière et contente.

Que d'actes semblables dans la vie de Pie IX! On, les compte par centaines, et l'on ne sait pas tout. La plupart des hôpitaux de Rome l'ont vu au lit des infirmes, faisant les fonctions d'un simple prêtre, mais d'un prêtre plein de zèle pour les âmes. A l'époque du choléra, il reçut la confession et le dernier soupir d'un pauvre que personne n'assistait, tant le nombre des malades était grand. Dans ses promenades, seule distraction qu'il s'accorde (et encore on l'accuse souvent un but de charité), il arrête les enfants, les interroge sur le catholicisme, s'informe des besoins de leur famille. Ses amonitions dépassent ce que l'on peut imaginer. Depuis son élévation au pontificat, en 1846, jusqu'à l'année 1857, en onze ans, avait dépensé en œuvres de piété et de charité un million cinq cent mille écus romains, somme qui paraît fabuleuse si l'on considère la médiocrité de ses ressources privées, qui sont de 4,200 écus par an, environ 25,000 francs (1). Mais la majeure partie de cette somme avait été rapportée de Gaète, où affluaient les offrandes de la chrétienté. Cependant même pour cet usage, le Pape n'accepte pas sans regarder aux desseins et aux ressources. La politique lui a offert de l'argent; il l'a refusé. Il y a quelques années, un homme fort riche légua environ cinq millions *allamnia suo*, à son âme, c'est-à-dire en fondation de messes. Cet homme était mal famé. Le Pape le fit plaider contre le testament. C'était un usurier, dit-il. L'Eglise ne doit pas être souillée de ses dons, il eût été mieux de tout distribuer aux pauvres.

"Sa charité à des traits de prince. Peu de temps après son retour de Gaète, la reine d'Espagne lui envoya une tiare évaluée à 50,000 écus. Il garda le cadeau royal, mais il en fit immédiatement distribuer le prix en aumônes, remèdes et secours de toutes sortes. On pourrait dire de Pie IX qu'il a la fierté et la générosité d'un gentilhomme, s'il n'y avait au-dessus la fierté et la générosité du prêtre et du saint.

Dans l'entretien familier, il est vif, soudain, plein de réparties, d'un esprit toujours aimable et présent. Il a des mots qui caractérisent et qui sont des portraits, des avertissements doux, des remarques fines qui mettent les hommes à leur place et les choses dans leur jour. Un général français, un peu éplaqueur, remplissait Rome de tapage militaire. Le Pape le fit appeler. "Monsieur le général, lui dit-il, votre Empire a dit ces belles paroles: *L'Empire, c'est la paix*. Eh bien! les Papes aiment la paix et ils vont partout disant à chacun: *Pax vobis*." Il disait dernièrement à des prêtres anglais: "Ne soyez plus comme les cloches qui appellent le monde à l'Eglise et qui n'y entrent pas." Lorsqu'on le prie d'écrire quelques mots sur une image, un livre, importunes incessantes qui le trouvent infatigable, il rencontre toujours heureusement, et lorsqu'il le faut, hardiment. Ces jours-ci le prince royal de Prusse lui demanda un souvenir de ce genre, en lui offrant une image de l'enfant Jésus: Le Saint-Père écrivit: *Illuminare his qui in tenebris...* (Luc 1, 76) Un jour on lui présenta son buste. Sur le marbre, il traça ces mots que l'esprit du Seigneur adressa au prophète Eséchiel: *Frontem tuam duriorem frontibus eorum*. (III 8)

"A Ravenne, il rendit, comme tout bon Italien, sa visite au mausolée du Dante, et sur le livre, où l'on désirait garder sa signature, il laissa en souriant cette terzine de la *Divina Comedia*:

Non è il mondan remore, altro che un fiato Di vento, ch'or vien qui, or vien quindi, E muta nome, perché muta lato (2).

(1) C'est ce qui reste au Pape personnellement sur les trois millions qu'il touche et qui servent à l'entretien des palais apostoliques, au traitement des nonces, cardinaux, etc.

(2) L'opinion du monde n'est rien qu'une bouffée de fumée qui tantôt vient d'ici tantôt de là et qui change.

chez lui autre chose que routine ou hypocrisie?"

"Tout ce que j'ai vu pendant ces trois jours, Natalie l'a vu mieux que moi. Elle ne m'en a rien dit, pas plus à moi qu'à aucun de ceux qui la félicitaient sur son mariage. Mais moi qui suis son frère, et qui la sais par cœur depuis notre enfance, j'ai lu dans ses yeux qu'elle avait tout découvert; j'y ai lu cette inexplicable angoisse d'une pauvre femme qui, là où elle avait espéré le bonheur de toute sa vie, entrevoyait un malheur complet et sans remède.

"Oh! j'ai l'âme déchirée!—Je pense à tout ce qu'il y a de distingué chez ma chère Natalie, à son exquise piété, à son amour enthousiaste pour ce qui est beau, pour ce qui est bon, à cette rare intelligence, à ce cœur prêt à se sacrifier pour chacun de ceux qui l'entourent, mais qui semble réclamer, comme son indigne aliment, une tendresse égale à la sienne. Je pense à tout cela, et je regarde le mari que l'on a choisi pour elle! J'ai alors une espèce d'éblouissement; je me demande comment la perspicacité de mon père a pu se méprendre à ce point; comment Natalie elle-même n'a pas su discerner dans son fiancé un seul des symptômes alarmants qui, après trois jours de mariage, lui apparaissent si terribles chez son mari.

"Quelle affreuse chose qu'un mariage de convenance! La fortune, la position sociale, l'âge sont d'accord. On suppose que les caractères s'accorderont aussi; d'ailleurs, les héritages se touchent, et, en les confondant, on va devenir la tête de la confrérie. Voilà ce qui décide sou-

La Pologne.

A toutes les voix qui s'élèvent avec un concert si unanime en faveur de la Pologne, la voix de son plus ancien, de son plus généreux défenseur ne devait pas manquer de s'unir. M. le comte de Montalembert vient donc de publier un de ces ardents appels dont il a le secret. Suivrons-nous l'illustre orateur—car c'est encore là un discours, une harangue pleine d'enthousiasme plutôt qu'un écrit—le suivrons-nous jusqu'aux limites extrêmes de ses opinions et de ses instances? Non. Le *Correspondant* lui-même, qui n'est pas d'une prudence proverbiale en pareille matière, a hésité et s'arrête presque. Nous ferons comme lui et nous nous bornerons à reproduire quelques-uns des fragmens qui nous semblent indiscutables. Ce sont ceux où l'éloquence de l'écrivain s'élève à sa plus grande hauteur:

"La nation en deuil est aujourd'hui une nation en flammes et en sang. Ce sang qui coule est le nôtre, c'est celui d'un peuple qui nous est uni par des liens intimes et sacrés. En contant par torrents, il cimente de nouveau, devant Dieu et devant l'histoire, l'indissoluble union de ce que la France estime le plus, de ce que la Pologne personnifie le mieux, la foi, la liberté, le patriotisme.

"La Pologne est donc soulevée. Les légions du désespoir, comme elles s'appellent, ont apparu et ne disparaîtront, si elles doivent être vainues, qu'après des funérailles qui laisseront sur la conscience de l'Europe le poids d'un insurmontable remords....

"Sans doute, nous eussions mille fois préféré voir la Pologne persévérer dans la voie douloureuse, mais lente et sûre, où elle était entrée depuis deux ans; où tous les émigrés, tous ses principaux citoyens désiraient la maintenir; où l'avaient guidé cet illustre comte André Zamoycki, qui a su élever jusqu'à l'héroïsme la pratique de la modération et de la légalité; où l'Europe, distraite et démoralisée, ne pouvait s'empêcher de la contempler avec une attention, une sympathie croissante. Mais comment oserions-nous juger à cette distance les causes qui ont produit et justifié le mouvement.

"Comme toujours, la foi nationale, qui est l'âme de la Pologne, le sentiment catholique, que rien n'a pu arracher jusqu'ici de ces poitrines généreuses, a fait tout d'abord explosion dans cette lutte nouvelle. Les églises, nous dit-on, sont partout pleines de ces jeunes et vaillans insurgés, victimes volontaires, qui se préparent à marcher à une mort certaine. Ils viennent se confesser et y remplissent les derniers devoirs du chrétien qui va paraître devant Dieu. Debout et pleins de vie, ils viennent demander le sacrement des mourants; puis, munis de l'extrême-onction, ils partent et s'enfoncent dans les forêts pour y mourir en combattant. Avant de succomber, comme les premiers Vendéens, ils bravent les baïonnettes avec leurs faux; s'élançant, armés de simples bâtons sur les canons russes. Ils se font à eux mêmes de l'artillerie avec des cloches. Comme les catholiques de la guerre de Treize Ans, ils ont pour mot d'ordre, les noms de Jésus et de Marie. Je m'insiste plus sur cette glorieuse solidarité du catholicisme et du patriotisme polonais, aujourd'hui universellement reconnue et qui ne s'est jamais démentie....

M. de Montalembert trace ici en traits rapides, l'histoire de l'insurrection; il démontre aisément que la question polonaise est une question européenne, et il s'écrit:

"Il y a là un problème formidable, qui exige une solution prompt, souveraine et radicale, et qui l'aura.

"Cette solution, qui la donnera? Une fois de fumée qui tantôt vient d'ici tantôt de là et qui change.

trouvant dans leur intérieur tout ce qui devrait suffire à le leur rendre cher, un mari aimable, bon, intelligent, pieux, de charmants enfans, des exemples domestiques de cette vertu sans tache qui sied si bien aux plus riches comme aux plus humbles; si de telles femmes, chrétiennes cependant, succombent plus souvent que l'on ne pense à des tentations contre lesquelles il semble que tout les mette en garde, mais qu'hélas! elles vont chercher,—que sera-ce d'une femme comme Natalie, qui ne rencontrera dans son mari aucune des qualités qu'elle était en droit d'en attendre, et que l'hyproisie de son fiancé lui avait fait espérer; d'une femme pleine de cœur et d'imagination, qui ne verra auprès d'elle que nullité, que sécheresse; d'une femme en évidence par sa fortune et par sa position, et dont le mal-mariage ne tardera pas à être chose connue de tout le monde! Car je me trompe fort, ou les défauts et les vices d'Edgard ne feront que se dévoiler et s'aggraver chaque jour; et je serais bien étouffé si ce mari, nul aujourd'hui, ne devenait, demain, un mari méprisable et brutal,—et avant peu, un mari infidèle.

"Sans doute la profonde piété de Natalie me rassure; aucune des femmes dont nous avons vu les tristes chutes n'avait, à ce degré du moins, cette précieuse sauvegarde. Mais d'un autre côté, la grande simplicité de Natalie m'effraye. Ma sœur ne sait pas soupçonner le mal. Son mariage en est, hélas! une preuve trop convaincante. Délaisée comme elle ne tardera pas à l'être, que de gens s'empresseront à lui faire oublier

"Maintenant, comment la France accomplira-t-elle son devoir? M. de Montalembert demande une intervention.

"Maintenant, comment la France accomplira-t-elle son devoir? M. de Montalembert demande une intervention.

Il estime qu'une intervention morale suffirait. Voici ses principales raisons : " Mais d'ailleurs, s'agit-il bien de tirer l'épée ? Est-il besoin, pour sauver la Pologne, de flottes et d'armées, d'expéditions lointaines et aventureuses ? Je me permets d'en douter. On n'a pu être de ma cruauté, et j'y consens volontiers pourvu qu'on me laisse dire ce que je pense. Je suis convaincu que, dans le désastre actuel de la vieille Europe du congrès de Vienne, et après les preuves d'irrésistible énergie et d'incontestable supériorité militaire que la France a données en Crimée et en Lombardie, l'intervention purement morale de son gouvernement produirait un effet suffisant et prodigieux. "

Puis, l'orateur termine par ce retour magnifique sur la responsabilité de son temps et de son pays et de l'Europe : " Si cependant notre confiance allait être trahie, si notre attente était vaine, "

...si la civilisation moderne qui a supprimé la torture, la hideuse torture des individus, accusés ou coupables, se montrait hors d'état de dérober toute une nation innocente, vingt millions d'hommes et de femmes, à la torture permanente ou périodique ; si le siècle qui a créé l'abolition de l'esclavage des noirs, et qui en voit les débris obstinés s'ensevelir dans les champs ensanglantés de l'Amérique, laissait en pleine Europe durer et s'érauciner l'esclavage d'un grand peuple chrétien, si tout finissait par là... ah ! je ne puis ni ne veux dire quel serait l'arrêt de l'histoire, et ce qu'en déciderait dans l'avenir la conscience du genre humain. Ce n'est pas en ce moment la liberté qui me manque. Ma pensée plane bien au-dessus et bien au-delà de toutes les questions de parti, de pouvoir, de dynastie ! C'est la douleur qui m'arrête. Elle s'en prendrait bien moins au pouvoir qu'à la froideur, à l'indifférence publique, à l'insouciance frivole et pusillanime d'un pays énévergé, affaibli, incapable soit d'opposer une résistance sérieuse, soit d'imprimer une impulsion énergique à ceux qui ont le redoutable honneur d'être chargés de ses destins. "

" Je songe que nous ferions à ceux qui déterreraient dans les décombres de l'histoire les faits et gestes de notre temps, l'effet de ce Roman avili dont on débattait l'an dernier, à Pompéï, la maison ensevelie sous la cendre du Vésuve. Il avait inscrit sur son seuil ces mots d'une haute éloquence : SALVE LUGRO; ce qui n'a pas empêché le rôle de l'englobant, pour ne révéler qu'après dix-huit siècles son ignoble devise à la pitié méprisante de la postérité. "

Rarement un plus beau trait a été achevé une peinture plus saisissante. HENRY DE RIANCEY.

CANADA.

QUEBEC, 27 MARS 1863.

L'affaire Aylward.

Nous avons montré dans notre précédent article qu'il est bien constaté, et de la bouche même du fils de la victime, que les Aylward n'ont point cherché à attirer Munro dans un guet-à-pens ; que les Munro se sont dirigés d'eux-mêmes vers la maison de Richard Aylward, et que ce dernier, loin de vouloir engager une lutte, avait dit aux Munro : " Allez-vous-en ! "

Il nous a paru utile, à ce point de la discussion, de faire remarquer la regrettable lacune que présente ici la déposition d'Alexander Munro, car il est de toute évidence, et l'importance de cette observation n'échappera pas au lecteur, que Richard Aylward, qui se tenait à l'intérieur de sa maison avec sa femme et au milieu de ses enfants alors en train de s'amuser, n'a pu dire aux Munro de s'en aller que parce que ces derniers l'auraient grossièrement apostrophé ou qu'ils auraient voulu entrer chez lui de vive force. "

Le reste comme l'ensemble de cette déposition du fils de la victime, malgré ses invraisemblances, ses lacunes et tant de réticences que l'affection filiale explique mais ne justifie pas, achèverait, s'il en était besoin, de démontrer victorieusement que les Aylward, dans cette lutte déplorable, n'ont point été provocateurs et qu'ils n'ont pas, de dessein prémédité, porté un coup mortel à Munro, père. "

Munro qui n'était venu avec son fils vers la maison de Richard Aylward que dans l'intention évidente de faire de vifs

ses peines ! Et qui sait si, accueillant avec une confiance bonne foi quelqu'un de ces consolateurs qui s'offriront à elle sous le voile de l'amitié, elle ne laissera pas pénétrer dans son cœur des consolations trop vives et une amitié trop tendre ?—Quand elle découvrira son erreur, ne sera-t-elle pas trop tard ?—Elle ne fera pas le mal, sans doute, mais le seul bien qui lui reste, la paix de la conscience, ne sera-t-elle pas compromise ? "

" Prie le bon Dieu, mon cher ami, pour ma pauvre sœur. "

" Tout à toi de cœur, CH. DE LONGUEL. "

" P. S. Je ne t'envoie cette lettre que quinze jours après l'avoir écrite. J'ai craint la précipitation de mon premier jugement.—Hélas ! c'est deux semaines n'ont fait que confirmer mes impressions de tout point, et transformer mes soupçons en certitude. Je n'ai pas un mot à charger à tout ce qui précède. "

" Puisse nous savons prier, mon cher ami, encore une fois, prions donc pour ma pauvre sœur. "

EUO. DE MARGERIE. (à continuer.)

reproches à ce dernier et très probablement de se porter envers lui à des voies de fait, Munro, disons-nous, au lieu d'obéir à l'injonction d'Aylward, au lieu de s'en aller, s'obstina à rester devant la porte de la maison et met tout en œuvre pour attirer Aylward dehors. On ne saurait trop insister sur ce point, qui est établi par le témoignage de Munro, fils, et qui fait connaître le caractère de cette malheureuse affaire, c'est que Richard Aylward était tranquille dans sa maison, qu'il n'en voulait point sortir : il nous paraît dès lors de toute évidence qu'il n'a dû en sortir que sur les provocations, que sur les défis railleurs de Munro qui était beaucoup plus fort que lui et qui avait alors le verbe haut.—Tu as tué ma poule.—Je n'ai pas tué votre poule, mais je ne serais pas fâché de l'avoir tuée. "

Ici se trouve encore une déplorable lacune dans la déposition de Munro, fils, car, changeant d'idée et sans transition aucune, il fait dire à son père : " peut-être sont-elles à cette heure dans le champ. "

Que veut dire ceci sinon que dans la chaleur de la dispute et dans l'exaltation croissante de Munro, père, c'était un défi à Richard Aylward comme s'il lui eût dit : " Eh bien ! mes poules sont peut-être actuellement dans ton champ ; viens, et nous verrons bien si tu auras assez de cœur pour les tuer devant moi ? "

Et cela est si vrai que Richard Aylward, fort de son bon droit et justement indigné comme tout homme de cœur l'eût été à sa place, prend alors son fusil et se dirige seul avec les deux Munro vers le champ de blé. "

S'il n'y avait pas eu provocation, défi de la part de Munro, que signifierait tout cela ? Pourquoi Richard Aylward prendrait-il son fusil et se dirigerait-il seul avec les Munro vers le champ de blé ? Et comment ces derniers ne seraient-ils pas justement inquiets de voir Aylward prendre son fusil et ne jugeraient-ils pas plus prudent de regagner leur demeure ? N'auraient-ils pas au moins, à ce moment là même, manifesté quelque étonnement ? Cependant il n'en est rien, et Alexander Munro raconte le fait comme la chose la plus naturelle du monde. Ecoutez-le : "

" Le défunt dit : " peut-être sont-elles à cette heure dans le champ. " Alors le prisonnier Richard prit le fusil. Je ne lui ai rien vu mettre dedans. Nous nous dirigeâmes ensuite côte-à-côte vers le champ de blé. Le prisonnier Richard était à la droite du défunt et tenant le fusil de la main droite. Nous fîmes environ un acre et demi ou deux acres. "

Voilà le langage du fils de la victime, du témoin le plus redoutable, du seul témoin à charge qui ait vu la lutte en laquelle il était lui-même acteur. Nous reprendrons tout-à-l'heure la suite du récit de Munro, fils, touchant les principales circonstances de cette lutte ; mais n'est-il pas dès à présent évident, d'après ce témoignage même et en dépit de toutes les réticences de ce langage, que Richard Aylward n'a point été provocateur, et qu'il n'est sorti de sa maison qu'après avoir été menacé, provoqué, raillé ? "

Cela étant, et c'est un point qui nous paraît maintenant hors de toute discussion, que devient l'accusation ? Quel que soit le jugement qu'on porte sur les faits qui vont suivre, n'a-t-elle pas perdu toute sa gravité ? "

Nous touchons au moment de la lutte qui eut une issue si fatale pour Munro, père, et il reste démontré que jusqu'à ce moment au moins, Richard Aylward n'était point provocateur, qu'il a été au contraire provoqué et vraisemblablement indignement raillé. "

A-t-il même, lorsqu'il en est venu aux mains avec les Munro, porté les premiers coups ? "

Nous ne le croyons pas. "

Nous lecteurs peuvent comprendre ici combien il est regrettable que, dans les documents publiés et fournis à la Chambre Législative, on ne trouve pas un seul mot du système de défense des Aylward, pas un seul mot de la version par eux donnée et qu'il serait si désirable de comparer avec le récit d'Alexander Munro. "

Nous en sommes encore réduits, en matière aussi importante, à ce seul document. Mais nous n'hésitons pas à dire, après l'avoir lu avec soin, après en avoir pesé tous les termes, que tout semble démontrer que c'est encore Munro qui le premier a eu recours aux voies de fait, et que Richard Aylward n'a fait que repousser la violence par la violence. "

Munro n'a fait que continuer son rôle d'agresseur, et Richard Aylward n'a fait qu'user de son droit de légitime défense. "

Écoutons le récit, si plein de réticences, d'Alexander Munro. Après avoir dit qu'ils avaient fait côte-à-côte environ un acre et demi ou deux acres, il ajoute : "

" Je vis le prisonnier se retourner avec le fusil. Je n'ai pas vu que le défunt ait d'abord essayé de s'en emparer. Le prisonnier ne portait pas le fusil à l'épaule. Je ne l'ai pas vu essayer de tirer la détente. Le défunt a saisi ensuite le fusil. Ils ont lutté. Le défunt était le plus âgé, et, je crois, le plus fort

des deux. Je n'ai pas vu ni l'un ni l'autre tomber. Je n'ai pas vu le défunt essayer d'empoigner le prisonnier Richard, mais essayer de lui ôter le fusil. Je ne suis pas intervenu. J'étais éloigné de 8 ou 10 pieds d'eux. J'ignore si le fusil était ou non armé. Je pensais que la vie du défunt était en danger. Le prisonnier Richard resta à la fin maître du fusil. Le prisonnier Richard tira à lui en allant à reculons et le défunt le suivait en tenant le fusil. Je n'ai jamais dit à personne que le défunt eut menacé le prisonnier. Pendant qu'il tenait le fusil avec sa main gauche le prisonnier Richard tira avec sa main droite un pistolet de sa poche. Le défunt le lui fit voler de la main, en me disant de le ramasser.—Je lui demandai où il était ?—Derrière-toi, répondit-il. J'allai le chercher, et l'ayant trouvé, je me relevai en le tenant dans ma main. Je le ramassai à 11 à 12 verges de l'endroit où le défunt le fit voler de la main du prisonnier Richard. Lorsque je me relevai, le prisonnier était près de moi, son fusil à l'épaule gauche et me tenant en joue. Je me jetai à ses pieds, sur mes genoux. Il fit un pas en arrière, fit feu et m'atteignit au dos, au-dessus de l'épaule gauche. J'étais à genoux et penché en avant. Je me sauvai immédiatement à la maison. Le fusil était chargé à grenailles (cut lead)—vingt-six grains furent retirés de ma blessure. En nous rendant au champ, le défunt dit au prisonnier Richard qu'il ne s'occupait pas qu'il tuât ses poules dans ses blés, s'il ne les emportait pas. Lorsque je me relevai tenant le pistolet, je vis la prisonnière Mary à 11 ou 12 verges, au lieu où j'avais laissé le prisonnier et le défunt luttant à qui resterait maître du fusil. Je ne vis pas alors le défunt ni la prisonnière avant de m'être retourné après avoir ramassé le pistolet. Je ne puis dire si elle avait quelque chose à la main. J'avais peur. Le défunt arriva après moi à la maison. Il avait une blessure au côté gauche de la tête et au bras. Il saignait beaucoup. La blessure était au-dessus du coude gauche. Il n'avait pas d'habit—il était en manches de chemise. Il n'est pas sorti de la maison ensuite et est mort au bout de onze ou douze jours. "

Il y a dans le récit du jeune Munro plusieurs circonstances qu'il importe de bien constater d'abord et que le lecteur ne doit pas perdre de vue. "

Et d'abord il est certain que la femme Aylward est restée à la maison et que Richard Aylward est sorti seul en compagnie des deux Munro. "

Ces trois hommes marchaient côte-à-côte en se dirigeant vers le champ de blé. "

Ils marchaient dans une direction ouest ; c'est le jeune Munro qui le dit lui-même : " nous allions dans une direction ouest, " c'est-à-dire du côté de la maison Munro, car, comme le dit encore le témoin : " notre maison est à l'ouest de la leur. "

Ils se trouvaient déjà à deux acres environ de la maison Aylward, c'est-à-dire à un demi-acre seulement de celle des Munro, car c'est encore le jeune Munro qui nous apprend cette particularité remarquable que les " deux maisons sont à environ deux acres et demi l'une de l'autre. "

C'est à cette distance, un demi-acre de la maison Munro, deux acres de la maison Aylward, qu'une lutte effroyable a commencé, et que Richard Aylward s'est trouvé seul aux prises avec deux hommes robustes, dont le plus âgé même, au dire du plus jeune, était plus fort que Richard Aylward. "

Que l'on veuille bien retenir ces diverses circonstances et ne les point perdre de vue ; il est facile d'en tirer des déductions, que l'on peut déjà pressentir, et c'est ce que nous ferons dans un prochain article. "

Le juge en chef du Bas-Canada, Sir L. H. Lafontaine, est de retour de son voyage en Europe. Il était passager à bord du *Norwegian* dont nous annonçons l'arrivée dans notre dernier n. "

Nous avons la douleur d'apprendre la mort de M. Derbshire, imprimeur de la Reine, arrivée ce matin, en cette ville. "

Publications.

M. Emmanuel Blain vient de traduire en français le court mais intéressant travail de M. George Henry Macaulay sur le *Système du Crédit Foncier*. La brochure de M. Macaulay fait connaître le fonctionnement de cette institution en Europe, l'opinion des économistes européens les plus célèbres sur ses principes et ses avantages, et ces notions sont suivies de courtes considérations sur l'établissement de ce système dans le Bas-Canada. L'auteur ayant été invité par un grand nombre de personnes et notamment par plusieurs membres du parlement de faire traduire son travail pour le répandre autant que possible dans les parois du Bas-Canada, M. Em. Blain de St. Aubin s'est chargé de cette tâche, et il s'en est acquitté, nous devons le dire, avec autant d'élégance que de fidélité. "

Nouvelles de St. Domingue.

L'insurrection qui menaçait de renouveler à St. Domingue les horreurs de la guerre civile, a été écrasée et l'ordre a été rétabli partout. C'est du moins ce que dit le général Buceta dans une dépêche adressée au capitaine-général de Cuba. "

La peine de mort.

IV. Ce qui s'est fait à Montréal sous le rapport religieux, à l'occasion des dernières exécutions capitales qui ont eu lieu dans cette ville, n'est pas nouveau dans l'Église. Tel a été de tout temps l'esprit et la pratique de la religion et de la charité chrétienne envers les malheureux condamnés à mort. Et cet esprit et cette pratique sont tout-à-fait en harmonie avec la doctrine de l'Église, formulée par tous les théologiens, telle que nous l'avons citée dans notre dernier paragraphe. Pourquoi en est-il ainsi ? c'est que l'Église, qui a horreur du sang, qui est la paix, la douceur, la miséricorde personnifiées, sait toutefois de science certaine d'où vient la peine de mort et pourquoi elle existe dans la société chrétienne, comme dans tous les âges, depuis Adam le premier coupable, et depuis Cain le premier meurtrier. On a dit, au sujet de Cain que Dieu, ne l'ayant pas frappé de mort pour le meurtre de son frère, le juste Abel, c'était là un grand argument contre la peine de mort. Il faut lire dans l'Écriture Sainte et dans ses commentaires les plus avoués la raison de cette exemption. Cain est maudit, et tôt ou tard, il subira la mort. En attendant, le châtiment terrible que Dieu lui inflige sur la terre, s'il eût pu le détourner, il eût préféré mille fois la mort. En effet, il errera dans le désert, avec sa malheureuse épouse et toute sa race qui reste un témoin toujours vivant de la grandeur du crime du premier meurtrier. Il aura son bourreau toujours présent à la vue de l'esprit et au fond de son cœur par la féroce désespoir qu'il porte partout. Et, malgré qu'il le voudrait, il ne peut lui-même se soustraire à la vie, ni la perdre par une main étrangère, parce que le décret divin a menacé de maux sept fois plus celui qui tuera Cain. Sa défense s'étend jusqu'aux bêtes féroces qui ne devront faire aucun mal à Cain. "

Ce châtiment du premier assassin a été tel que le monde l'a traduit dans tous les genres d'expression. La poésie, l'éloquence, la peinture, la musique, la statuaire l'ont revêtu de tous ses caractères épouvantables. Et, chose étonnante ! après l'Écriture Sainte, toujours si divinement énergique dans son pinceau, c'est peut-être Victor Hugo, parmi les mortels, qui a le mieux peint le malheureux Cain, maudit de Dieu et des hommes. C'est que Victor Hugo, comme tant d'autres, quand ils ont la vérité pour aliment de leur talent, ils ne manquent jamais de créer des œuvres dignes de la vérité et du talent. Mais refusent-ils ou ignorent-ils cet aliment, leur talent, don de Dieu, mais don alors incompris ou profané, ne sert qu'à dénaturer scandaleusement la vérité et à souiller leur gloire. C'est alors qu'ils écrivent ces poésies ou ces lettres échevelées contre la peine de mort et tant d'autres sujets les plus graves, dans lesquels la vérité et le talent font également naufrage. "

On nous permettra, sans nous éloigner de notre triste sujet, de mettre sous les yeux des lecteurs ce chef-d'œuvre du désespoir de Cain peint par Victor Hugo. L'instrument de ce désespoir, est l'œil de Dieu qui poursuit Cain. Voici :— Lorsque avec ses enfants, vêtus de peaux de bêtes, Echevelé, livide, au milieu des tempêtes, Cain se fut enfui de devant Jéhovah, Comme le soir tombait, l'homme sombre arriva Au bas d'une montagne, en une grande plaine. Sa femme fatiguée et ses fils hors d'haleine Lui dirent : " Couchons-nous sur la terre, et dormons. " Cain, ne dormant pas, songeait au pied des Monts. Ayant levé la tête, au fond des cieux funèbres, Il vit un oeil, tout grand ouvert dans les ténèbres Et qui le regardait dans l'ombre fixement. " Je suis trop près, " dit-il avec un tremblement. Il rêvait ses fils dormant, sa femme lasse, Et se remit à fuyr sinistre dans l'espace. Il marcha trente jours, il marcha trente nuits. Il allait, muet, pâle et frémissant aux bruits. Furtif, sans regarder derrière lui, sans trêve, Sans repos, sans sommeil, il atteignit la grève Des mers, dans le pays qui fut depuis Assur. " Arrêtons-nous, dit-il, car cet asile est sûr. Restons-y. Nous avons du monde atteint les bornes " Et, comme il s'essayait, il vit dans les cieux moines, L'œil à la même place au fond de l'horizon. Alors il tressaillait en proie au noir frisson. " Cachez-moi ! " cria-t-il ; et, le doigt sur la bouche, Tous ses fils regardaient trembler l'aéol farouche. Cain dit à Gabel, père de ceux qui vont Sous des tentes de poil, dans le désert profond : " Etends de ce côté la toile de la tente. " Et l'on développa la muraille flottante ; Et, quand on fut fixé avec des poids de plomb, " Vous ne voyez plus rien ? " dit Taïla, enfant blond, La fille de ses fils, douce comme l'aurore ; Et Cain répondit : " Je vois cet oeil encore ! " Jubal, frère de ceux qui passent dans les bourgs Soufflant dans des clairons et frappant des tambours, Cria : " Je saurais bien construire une barrière. " Il fit un mur de brouze et mit Cain derrière. Et Cain dit : " Cet oeil me regarde toujours ! " Hénoch dit : " Il faut faire une enceinte de tours Si terrible que rien ne puisse approcher d'elle, Bâtissons une ville avec sa citadelle, Bâtissons une ville et nous la fermons. " Alors Tubalcain, père des forgerons, Construisit une ville énorme et surhumaine. Pendant qu'il travaillait, ses frères dans la plaine Chassaient les fils d'Enos et les enfants de Seth ; Et l'on crevait les yeux à quiconque passait ; Et, le soir, on lançait des flèches aux étoiles. Le grand remplaça la tente aux murs de toiles, On lia chaque bloc avec des nœuds de fer, Et la ville semblait une ville d'enfer ; L'ombre des tours faisait la nuit dans les campagnes ; Sur la porte on grava : " Défense à Dieu d'entrer. " Quand ils eurent fini de clore et de murer, On mit l'aéol au centre en une tour de pierre ; Et lui restait lugubre et hagar. " O mon père ! L'œil a-t-il disparu ? " dit en tremblant Taïla ; Et Cain répondit : " Non, il est toujours là. " Alors il dit : " Je veux habiter dans la terre Comme dans un sépulchre un homme solitaire ; Rien ne me verra plus, je ne verrai plus rien. " On fit donc une fosse, et Cain dit : " C'est bien ! " Puis il descendit seul dans cette voute sombre ; Quand il se fut assis sur sa chaise dans l'ombre, Et qu'il eut sur son front fermé le souterain, L'œil était dans la tombe, et regardait Cain. "

L'auteur du recueil d'où nous tirons ce lugubre et magnifique tableau, avant de l'exposer aux yeux de ses lecteurs, avait dit au poète qui l'a tracé : " Pour savoir jusqu'où pouvait monter l'homme qui est tombé si bas, écoutez-le maintenant. " et il déroula le tableau que nous venons de lire. Maintenant que nous l'avons lu nous-mêmes, nous pouvons dire avec le même auteur : " Plus je pense à Victor Hugo, plus je me dis que l'humilité aurait dû être la substance même de sa gloire. Elle eût été la gardienne de sa lumière et la candeur de sa magnificence. "—Puis il ajoute, par une apostrophe au poète déchu, pleine de sentiment le plus vrai et le plus chrétien : " Captif de tant d'erreurs, captif de tant de haines, captif de tant de colères, captif de tant d'ignorances, captif de vous-même, si vous pleuriez à genoux, vos larmes vous délivreraient. Pour vous les donner, pour vous les rendre, les larmes magnifiques de l'égaré qui revient, Dieu ne veut peut-être que vous voir à genoux. "

Musique.

Nous avons reçu des éditeurs, MM. Boucher et Manseau, de Montréal, quatre morceaux de musique, pour l'envoi desquels nous les prions d'agréer nos remerciements. Nous ne sommes guère compétents pour décider du mérite intrinsèque de ces diverses compositions, et tout ce que nous pouvons faire de mieux, c'est de faire connaître ici le titre de chacune d'elles. "

1. *Jacques Cartier*, quadrille, composé par Henri de Terlac, professeur de piano au pensionnat du Sacré-Cœur. Cette composition en est à la deuxième édition. "

2. *Notre religion, notre langue, nos mœurs et nos loix*, chant national canadien, air et paroles de M. Louis A. Olivier, de Berthier, arrangé pour le piano par madame L. A. Olivier. Également à la deuxième édition. "

3. *Dieu, mon enfant, te le rendra*, romance, paroles de Ed. de Mahéas, musique de V. Robillard. "

4. *Loin de toi ! Far from thee !* vèrerie, paroles de Maurice Wille, musique de Ferdinand Berre. "

Nouvelles du Mexique.

Des nouvelles du Mexique en date du 4 ne parlent pas de la prise de Mexico par les Français. L'armée française n'était pas encore, à cette date, arrivée sous les murs de Puebla. "

États-Unis.

Les dernières dépêches des États-Unis nous apprennent que le général Longstreet, à la tête de 8,000 à 10,000 soldats confédérés a envahi le Kentucky. On s'attend à de terribles rencontres sur ce point. "

Le corps expéditionnaire chargé de s'emparer de Yazoo City a été repoussé et les dernières dépêches nous disent qu'il se tient maintenant sur la défensive. "

Nous lisons dans le *Courrier des États-Unis* : "

" Le titre de *Campagnes du printemps*, le *World* a publié hier un article d'appréciation dont voici la traduction : " La campagne de printemps semble être ouverte désormais. Les diverses armées et flottes de l'Union sont en mouvement ou sur le point de s'y mettre. Avec du beau temps il ne se passera pas deux semaines sans qu'un choc violent ait ensanglanté plus d'un champ de bataille. "

" Jusqu'ici, la mauvaise fortune habituelle semble s'être attachée aux armes de l'Union, non-seulement sur un point, mais sur tous les points. La flotte de bâtiments en bois de l'amiral Farragut a été battue et repoussée par les batteries rebelles à Port Hudson, on ne peut guère en douter plus longtemps. Un navire au moins, la corvette à vapeur *Mississippi*, a été détruit, et deux, sinon trois autres navires, ont été plus ou moins endommagés. Un de nos bâtiments a passé les batteries, mais comme il était seul et sans soutien, il est sans doute à l'heure qu'il est la proie des bâtiments à éperon confédérés *Webb* et *Queen of the West*. Ce sera un rare coup de chance s'il échappe. Les efforts de l'amiral Farragut pour passer les batteries sembleraient indiquer qu'il voulait attaquer Port Hudson à revers, tandis que le général Banks, avec les troupes de terre, aurait investi la place de front. Mais le plan, quel qu'il fut, a manqué pour le moment. "

" On n'a pas du département du général Grant les nouvelles que le pays en avait espérées. Yazoo City n'a pas été prise, notre flotte n'est pas au-dessus de la falaise de Haines, il n'y a pas eu de canonnières ni de transports du Sud détruits. Au contraire, les versions sécessionnistes et unionistes s'accordent à dire que nous avons subi un échec sur le Tallahatchie, et que nous avons été repoussés par un fort sur cette rivière. Ce sont là de très mauvaises nouvelles, qui font évanouir les bruits de l'évacuation de Vicksburg, lesquels avaient obtenu une créance universelle quelque temps auparavant. Il n'y a pas plus de probabilité de l'évacuation de cette place que de celle de Richmond, à voir comme les choses vont à présent. "

" L'escadron de 2,000 hommes de Rosenbraun par *Van Dorn* n'est pas encore vengé. Aux derniers avis, une bataille était imminente, et ce sera l'une des plus acharnées de la guerre. L'habileté reconnue du général Rosenbraun, et la confiance que ses hommes ont en lui, nous donnent quelque espérance. "

" De l'armée du général Hooker, nous apprenons que tout est prêt pour un mouvement, mais il ne saurait guère avoir lieu avant une quinzaine ; tout dépendra du temps. Le récent combat de cavalerie dans la direction de Culpeper a été une brillante affaire, mais il n'a pas été un succès aussi complet qu'on l'attendait. On s'est battu sur le Blackwater, mais,

le télégraphe restant muet à cet égard, nous en inférons que les nouvelles ne doivent pas être bonnes. "

" Il faut convenir aussi que les mouvements préliminaires contre Savannah et Charleston n'ont pas été heureux. L'impuissance à prendre le fort McAllister est décourageante, et si les confédérés ont dans le port de Charleston des ouvrages de cette force, les navires cuirassés auront bien du mal à passer. "

" Ce coup-d'œil rétrospectif est peu agréable, et nous ne pouvons qu'espérer que les choses s'amélioreront. Il semble incroyable que nous puissions être battus dans la lutte finale. "

COMBAT SUR LE RAPPAHANNOCK.

Un correspondant du *Times* donne à ce journal des détails intéressants sur le combat qui a été livré mardi au gû de Kelly, sur le Rappahannock, entre la cavalerie confédérée et la cavalerie fédérale. Nous traduisons cette lettre : "

" Armée du Potomac, 18 mars. " Le premier vrai combat de cavalerie de la guerre a été livré, et a abouti à une victoire pour les forces nationales. "

" Le télégraphe vous a informés du départ d'un corps nombreux de cavalerie dans la direction de Culpeper pour faire une reconnaissance et, s'il était possible, pour intercepter un corps de confédérés que l'on savait dans le voisinage de Warrenton. L'expédition est revenue ce soir ; les hommes sont épuisés de fatigue mais enflammés de l'enthousiasme qui accompagne la victoire. "

" Ayant appris que *Stewart* et *Lee* avaient quitté le gros de l'armée du Sud près de Fredericksburg pour faire exécuter la conscription dans le comté de Fauquier et les districts voisins, le général Hooker a résolu d'envoyer un gros corps de cavalerie pour leur couper la retraite et s'assurer en même temps de la position des sécessionnistes de l'autre côté du Rappahannock. Les régiments choisis pour cette importante entreprise étaient le 1er et le 5me des réguliers sous le capitaine Reno ; le 3me et le 16me pennsylvanien sous le colonel McIntosh ; le 1er du Rhode Island, le 4me de New-York et le 1me de l'Ohio sous le colonel Duffier, et la 6me batterie d'artillerie légère de New-York, comprenant six canons, le tout sous le commandement du général Averill. "

" L'expédition est partie lundi dans l'après-midi. Malgré le mauvais état des routes, les hommes ont rapidement avancé, et passant nos derniers avant-postes, ont campé la nuit près de gû de Kelly, non loin du Rappahannock. En allant au gû le lendemain matin au point du jour, pour le traverser, ils trouvèrent l'ennemi en force de l'autre côté, posté derrière un formidable abattis de bois. Un détachement du 4me de New-York chargea à travers la rivière et essaya de forcer le passage, mais il fut repoussé par un fort parti ennemi. Il se rallia, retourna à la rivière et fut encore repoussé ; une troisième tentative ne fut pas plus heureuse. Pour lors, le lieutenant Brown, suivi d'un escadron du premier du Rhode Island, s'engagea bravement dans l'eau, se fraya un passage à travers l'abattis, et, faisant une charge sur la pente, mit l'ennemi en déroute. "

" Toute la cavalerie traversa la rivière, et se forma en ligne de bataille vers 7 h. et demie du matin, après avoir pris au gû 24 sécessionnistes. Au moment où on s'ébranlait, les confédérés, qui s'étaient ralliés, nous chargèrent ; le 1er du Rhode Island fit une contre-charge et les fit fuir. Une seconde fois les sécessionnistes essayèrent de se rallier ; le 5me des réguliers essayèrent de se rallier ; le 5me des réguliers, posté à droite, dispersa le corps qui lui était opposé. Le 16me pennsylvanien, qui était à l'extrême droite, fit une belle exécution de beaucoup d'ennemis démontés. Notre artillerie, en même temps, tira sur les sécessionnistes en fuite et hâta leur retraite. Nous nous étions avancés jusqu'à un mille et demi de la rivière, chargeant à droite et à gauche et nous reformant tout en marchant, faisant de nombreux prisonniers, jusqu'à ce que nous eussions atteint la rivière du bois. "

" Le général Averill avait encore rangé ses bataillons en bataille, le 1er des réguliers servant de réserve. Nos soldats coururent à travers bois hardiment, faisant feu en avançant. On arriva à une nouvelle clairière, pleine de tirailleurs. Le feu devint alors violent, l'ennemi tirant pour la première fois contre nous avec de l'artillerie, dont il avait douze pièces. Ses boulets et ses bombes tombaient épais et rapides sur nos hommes, mais ceux-ci encouragés par leur premier succès, allaient toujours de l'avant et dépassaient leurs officiers. "

" Après des charges si brillantes, les confédérés jugèrent à propos de tenter quelque chose de semblable et firent une charge. Ils coururent contre le troisième pennsylvanien, qui les rompit en un clin d'œil. Depuis le moment du passage de la rivière, il y avait eu beaucoup de combats singuliers, chaque cavalier se précipitant l'un sur l'autre à toute bride, et jouant du sabre jusqu'à ce que l'un ou l'autre mordit la poussière. Les blessures reçues dans ces engagements étaient terribles ; j'espère n'en avoir jamais de pareilles. "

" Nous continuons à pousser les confédérés devant nous, eux tirillant et se servant de leur artillerie en battant en retraite. Les nos bataillons depuis plusieurs heures, mais, peu soucieux d'eux-mêmes, ils pourrissent leur mission de refouler l'ennemi, ce qu'ils firent effectivement en le chassant jusqu'à six milles de la rivière. Le général Averill résolut de revenir, parce que nos munitions d'artillerie étaient presque épuisées. Nous étions arrivés à une forte position ennemie, encombrée de fossés à tirailleurs et de redoutes. Des détachements de cavalerie furent déployés devant la batterie pour empêcher qu'on ne vit qu'on l'ennemi, et tout le corps commença à revenir. Le capitaine Reno, avec une portion de son détachement, couvrait l'arrière-garde. "

" Aussitôt que les sécessionnistes découvrirent notre mouvement rétrograde, ils firent un feu terrible d'artillerie et nous suivirent, mais à une distance respectueuse, et sans désir de recommencer aucune charge. Le moral et l'esprit de nos hommes étaient excellents, et on eut beaucoup de peine à persuader à la plupart de revenir. Ils avaient refoulé l'ennemi pendant six milles et voulaient pousser jusqu'à Culpeper. "

" Le capitaine Hunt, avec trois escadrons du 1er régiment, a rendu de bons services en soutenant la batterie. En revenant, ce détachement fut en danger d'être anéanti. Les hommes étaient postés à gauche de la batterie à une distance raisonnable, prêt à charger les confédérés s'ils essayaient de la prendre. Nos canons n'eurent pas plus tôt cessé le feu, faute de munitions, que l'ennemi tira sur la cavalerie qui les soutenait, et fit un affreux carnage des chevaux. Les cavaliers ne pouvaient quitter leur position, car les pièces auraient été perdues ; ils réussirent toutefois à les emmener. Le détachement regagna la ri-



BIOGRAPHIE DU CHEVALIER FALARDEAU

PAR EUGENE DE RIVES

CHARMANTE petite brochure d'une centaine de pages avec un superbe PORTRAIT PHOTOGRAPHIQUE et AUTOGRAPHE. PRIX : 25 CENTS.

Comme le nombre des exemplaires est peu étendu, les amateurs feront bien de se hâter.

A vendre chez

LEGER BROUSSEAU, Libraire, No. 7, Rue Buade, Haute-Ville, vis-à-vis le Presbytère.

N. B. Se vend aussi à MONTREAL, chez MM. FABRE & GRAVEL et J. B. ROLLAND & FILS, Libraires. Québec, 28 juillet 1862.

ILLUSTRATED SCIENTIFIC AMERICAN. Le meilleur journal de mécanique du monde. DIX-HUITIÈME ANNÉE.

VOLUME VIII.—NOUVELLES SÉRIES. Un nouveau volume de ce journal populaire commence le 1er Janvier. Il est publié hebdomadairement, et chaque numéro contient seize pages d'informations utiles et de cinq à six gravures originales d'inventions et découvertes nouvelles, toutes préparées expressément pour ses colonnes.

Exportation pour le Canada. 24 oct. 1862. 424

Compagnie Hambourgeoise. HAMBOURG, SOUTHAMPTON, LONDRES ET LE HAVRE. Les bateaux à vapeur en fer de la compagnie de paquebot Hambourg-américain partiront de New-York pour Hambourg via Southampton avec la maille des Etats-Unis et des passages pour le Havre, Londres, Southampton et Hambourg comme suit.

VIN ANTI-GOUTTEUX ET ANTI-RHUMATISMA. DE A. D'ANDURAN. MÉDECIN-PHARMACIEN. DEPUIS des siècles des pathologistes ont cherché en vain un remède qui eût une action efficace dans le traitement de la goutte et du rhumatisme articulaire aigu et chronique.

MODE D'ADMINISTRATION. Voir le prospectus qui accompagnent les flacons. Pendant l'administration du remède, il n'est pas nécessaire de s'assujettir à aucun régime particulier; l'alimentation doit être modérée, mais sans privation. On aura le soin de se couvrir chaudement pour favoriser la transpiration que ce remède procure.

RELATIONS INEDITES de la Nouvelle-France (1672-1679) pour faire suite aux anciennes Relations (1615-1672), avec deux cartes géographiques. 2 vols. in 12. Brochures, \$0.60 reliés \$0.90.

Relations Inédites de la Nouvelle-France (1672-1679) pour faire suite aux anciennes Relations (1615-1672), avec deux cartes géographiques. 2 vols. in 12. Brochures, \$0.60 reliés \$0.90.

Relations Inédites de la Nouvelle-France (1672-1679) pour faire suite aux anciennes Relations (1615-1672), avec deux cartes géographiques. 2 vols. in 12. Brochures, \$0.60 reliés \$0.90.

Relations Inédites de la Nouvelle-France (1672-1679) pour faire suite aux anciennes Relations (1615-1672), avec deux cartes géographiques. 2 vols. in 12. Brochures, \$0.60 reliés \$0.90.

Relations Inédites de la Nouvelle-France (1672-1679) pour faire suite aux anciennes Relations (1615-1672), avec deux cartes géographiques. 2 vols. in 12. Brochures, \$0.60 reliés \$0.90.

Relations Inédites de la Nouvelle-France (1672-1679) pour faire suite aux anciennes Relations (1615-1672), avec deux cartes géographiques. 2 vols. in 12. Brochures, \$0.60 reliés \$0.90.

Relations Inédites de la Nouvelle-France (1672-1679) pour faire suite aux anciennes Relations (1615-1672), avec deux cartes géographiques. 2 vols. in 12. Brochures, \$0.60 reliés \$0.90.

Un arrêt rendu par la Cour impériale de Dijon, le 17 août 1854, a constaté, sur le Rapport de M. Chevalier et O. Henry, MEMBRES DE L'ACADEMIE IMP. DE MEDECINE, et Lassaigne, professeur de chimie à l'École d'Alfort, experts désignés par elle pour en faire l'analyse, que l'Elixir de Guilié, préparé par Paul Gage, était un médicament perfectionné, toujours régulier dans son action; qu'il n'était point un remède secret, et que la vente en devait être autorisée.

ELIXIR

DR. GUILLE, LE SEUL AUTHENTIQUE, PREPARE PAR PAUL GAGE, A PARIS, Rue de Grenelle-Saint-Germain, No. 13.

ASTHMES, CATARRHE, COQUELUCHE, RHUMES, TOUX CONVULSIVE, INFLAMMATIONS DE POITRINE, etc.—Ces affections sont le résultat d'une accumulation, dans le tissu même du poumon et sur la surface des bronches, d'une matière glaireuse, ACRE, VISQUEUSE, EPAISSE, qui s'est développée dans le poumon à la suite d'une inflammation. La trachée-artère est bouchée, le poumon ne se dilate plus, la respiration devient impossible. La nature cherche à expulser cette HUMEUR GLAIREUSE par des accès de toux convulsive, et le malade meurt asphyxié, si on ne se hâte de lui administrer l'Elixir pour suppléer aux efforts impuissants de la nature.

APŒPLEXIE PARALYSIE.—Le cerveau est traversé par une quantité infinie de vaisseaux sanguins et lymphatiques; il est enveloppé d'une pellicule ou membrane muqueuse, qui exsude une humeur glaireuse chargée d'entretenir cet organe dans un état d'humidité convenable. Aussitôt que, par une cause quelconque, un peu d'inflammation se développe, soit dans les vaisseaux sanguins ou lymphatiques, soit dans la pellicule ou membrane muqueuse, et que, par suite, l'humeur glaireuse est sécrétée plus abondamment qu'il ne convient, il y a ÉPANCHEMENT de cette humeur dans le cerveau, et peu après, APŒPLEXIE et PARALYSIE.

Il n'y a qu'un moyen d'empêcher un pareil malheur, c'est d'user de l'Elixir de Guilié avant, pendant et après l'épanchement, pour le prévenir, et pour en opérer la résorption par une dérivation puissante sur le tube intestinal, s'il y a eu lieu.

BILE, MALADIES BILIEUSES, FIEVRE JAUNE, JAUNISSE, INDIGESTIONS, CHOLERA-MORBUS, etc.—Lorsque le foie est devenu le siège d'une inflammation violente, cette inflammation se communique à la rate, à l'estomac et aux intestins par suite d'un débordement de bile dans ces divers organes. Une véritable infection purulente par la bile se développe; la jaunisse, la fièvre jaune, les fièvres putrides et bilieuses, les fièvres de marais, le choléra et les maladies pestilentielles se déclarent, les calculs biliaires se forment dans la vésicule du fiel, etc. Pour prévenir ces accidents, il faut expulser du foie la bile putréfiée par l'usage de l'Elixir de Guilié préparé par PAUL GAGE, qui réunit à une action purgative douce, des qualités toniques et antiputrides.

CATARRHE DE LA VESSIE.—Lorsque les urines sont surchargées d'une matière glaireuse, QUELQUES-UNS BOURBEUSE ou ROUGEÂTRE, quelquefois épaissie et pour ainsi dire HUILEUSE, cette matière irrite les parois de la vessie et y développe le catarrhe vésical. GUE-RISON: empêcher la matière glaireuse de séjourner dans la vessie et d'y pénétrer en usant de l'Elixir de Guilié préparé par PAUL GAGE. GOUTTE ET RHUMATISME.—Ces deux maladies graves doivent leur origine à une matière glaireuse, ACRE, qui s'est fixée sur les membranes synoviales des articulations et sur les aponeuroses qui enveloppent les muscles. Indiquer la cause de ces maladies, c'est indiquer le remède; c'est dire que l'Elixir de Guilié préparé par PAUL GAGE est le meilleur agent qu'on puisse employer pour soulager vite et guérir solidement. La guérison se complète par l'usage du Tissu Electro-Magnétique.

Nous pourrions passer en revue la série complète des maladies occasionnées par les glaires. Nous préférons renvoyer le lecteur au petit livre dont sont extraits les paragraphes qui précèdent, et qui se délivre gratis avec chaque bouteille d'Elixir de Guilié.

Chaque bouteille est entourée du TRAITE DES GLAIRES dont le dépôt légal a été fait à Paris et à l'étranger pour conserver aux auteurs et éditeurs la propriété littéraire exclusive, et chaque bouteille qui sera livrée sans être accompagnée doit être refusée comme contrefaite. Cette brochure est traduite dans toutes les langues de l'Europe.

Prix des Flacons: 3 fr. 50 et 6 fr., pris à Paris, et 4 fr. 50 et 6 fr. 75 Franco pour tous les points de la Belgique.

AVIS IMPORTANT.—Un annonce dans les journaux de Bruxelles, comme étant de M. Guilié, un Elixir préparé selon la formule de Dorvault; M. Guilié et ses ayants-cause protestent énergiquement contre cette prétendue formule et le produit, qui sont l'un et l'autre deux mensonges destinés à tromper le public.

Tissu Electro-Magnétique approuvé par l'Académie de Médecine. Ce Tissu est d'une solidité telle qu'il dure indéfiniment, et que l'usage en est plus économique et plus efficace que celui des papiers dits chimiques dont l'action est souvent, nulle, et qui salissent le corps et le linge. Les médecins qui l'ont employé savent qu'il guérit souvent, et SOULAGE TOUJOURS les Douleurs goutteuses et rhumatismales, les Névralgies de toute nature, les Migraines, les Infiltrations séreuses et hydropiques, les Inflammations de la

pleure et du poumon, etc., etc.; en un mot, toutes les affections qui se modifient par la suroxydation du tissu cutané.

Tous les journaux de médecine de Paris l'ont recommandé. Prix: 5 et 10 fr. la boîte, pris à Paris et 6 fr. et 11 fr. Franco pour tous les points de la Belgique.

ON TROUVE à la même adresse le TAFETAS GOMME DE PAUL GAGE, pour la guérison radicale des cors, oignons et durillons, dont vingt années de succès attestent l'efficacité incontestable.—Prix: 2 fr. pour la France, et 2 fr. 25 pour la Belgique.

M. Paul Gage ayant à se plaindre de la contrefaçon, a pris la détermination d'envoyer Franco son Elixir, son Tissu et son TAFETAS aux prix ci-dessus fixés pour toute la Belgique; les malades, en s'adressant à lui, seront donc sûrs d'avoir que des médicaments authentiques.

Province de ) MONCK. VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

Par ordre, J. O. BUREAU, Secrétaire. 70 mars 1863. 593-3f

PROCLAMATION.

Province de ) MONCK. VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner.—SALUT: L. V. SIOOTTE, ATTENDU que Charles Panet, Proc. Génl., Louis Massou, George Bartholin, Faribault, A. B. Sirois Duplessis et Charles Cinq-Mars, Ecuyers, Commissaires dûment nommés pour les fins du chapitre dix-huit des Statuts Réformés pour le Bas-Canada, dans et pour le Diocèse Catholique Romain de Québec, tel que canoniquement reconnu et érigé dans le Bas-Canada par les autorités ecclésiastiques. Et attendu que les dits Charles Panet, A. B. Sirois Duplessis et Charles Cinq-Mars, trois des dits Commissaires comme susdit, ont, en leur qualité de Commissaires comme susdit, par et en vertu des dispositions contenues dans le dit Acte, fait un rapport de leur opinion au Gouverneur de Notre Province du Canada accompagné d'un Procès-Verbal de leurs procédés, par lequel ils décrivent et déclarent les limites et bornes qu'ils croient le plus expédient d'assigner à la paroisse de NOTRE DAME DE PORTNEUF, dans le Diocèse Catholique Romain de Québec, savoir: "La paroisse de Notre Dame de Portneuf, située dans le comté de Portneuf, et district de Québec, et comprenant parties de la Baronie de Portneuf, et des seigneuries de Jacques Cartier et de Perthus, sera bornée comme suit, savoir: vers le sud-est par le fleuve St. Laurent, vers le nord-est par la ligne qui sépare la terre du seigneur Augustin Brière de celle de Roger Lelièvre, écuyer, dans la dite baronie de Portneuf, à partir du dit fleuve St. Laurent, jusqu'à la profondeur des dites terres; de là, allant vers le nord-est par une ligne suivant le chemin appelé le chemin neuf, passant par la profondeur des dites terres jusqu'à la ligne sud-ouest de la dite paroisse de St. Bazile; de là, allant vers le nord-ouest par une ligne suivant d'abord la dite ligne au sud-ouest de la dite paroisse de St. Bazile, puis ensuite la ligne nord-est de la seigneurie de Perthus, jusqu'à la profondeur de la même seigneurie; vers le nord-ouest par la ligne nord-ouest d'icelle seigneurie; vers le sud-ouest, à partir du dit fleuve St. Laurent, partie par la ligne qui sépare la terre de John Childs, écuyer, du domaine de sir Charles Stuart, au premier rang de la seigneurie de Deschambault, partie par la ligne qui sépare la terre de Joseph Polquin de celle du sieur François Hamelin, au second rang de la dite seigneurie, et partie par la ligne qui sépare la terre du sieur Augustin Gignac de celle de sieur Augustin Deslisle, au troisième rang de la même seigneurie; de cette dernière ligne allant vers le nord-est par une ligne suivant la ligne de séparation entre le dit troisième rang, et le quatrième, jusqu'à la ligne sud-ouest de la dite baronie de Portneuf; de là, allant vers le nord-ouest par une ligne suivant la dite ligne sud-ouest de la dite baronie, puis la ligne sud-ouest de la dite seigneurie de Perthus, jusqu'à la profondeur de la même seigneurie." SACHEZ MAINTENANT, que Nous avons confirmé, établi et reconnu, comme par les présentes Nous confirmons, établissons et reconnaissons les dites limites et bornes comme devant être et demeurer celles de la dite paroisse de Notre Dame de Portneuf; et Nous avons érigé et déclaré comme par les présentes Nous érigeons et déclarons la dite paroisse de Notre Dame de Portneuf, comme devant être et demeurer une paroisse pour toutes fins civiles, en conformité des dispositions du susdit Acte.

Province de ) MONCK. VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner.—SALUT: L. V. SIOOTTE, ATTENDU que Charles Panet, Proc. Génl., Louis Massou, George Bartholin, Faribault, A. B. Sirois Duplessis et Charles Cinq-Mars, Ecuyers, Commissaires dûment nommés pour les fins du chapitre dix-huit des Statuts Réformés pour le Bas-Canada, dans et pour le Diocèse Catholique Romain de Québec, tel que canoniquement reconnu et érigé dans le Bas-Canada par les autorités ecclésiastiques. Et attendu que les dits Charles Panet, A. B. Sirois Duplessis et Charles Cinq-Mars, trois des dits Commissaires comme susdit, ont, en leur qualité de Commissaires comme susdit, par et en vertu des dispositions contenues dans le dit Acte, fait un rapport de leur opinion au Gouverneur de Notre Province du Canada accompagné d'un Procès-Verbal de leurs procédés, par lequel ils décrivent et déclarent les limites et bornes qu'ils croient le plus expédient d'assigner à la paroisse de NOTRE DAME DE PORTNEUF, dans le Diocèse Catholique Romain de Québec, savoir: "La paroisse de Notre Dame de Portneuf, située dans le comté de Portneuf, et district de Québec, et comprenant parties de la Baronie de Portneuf, et des seigneuries de Jacques Cartier et de Perthus, sera bornée comme suit, savoir: vers le sud-est par le fleuve St. Laurent, vers le nord-est par la ligne qui sépare la terre du seigneur Augustin Brière de celle de Roger Lelièvre, écuyer, dans la dite baronie de Portneuf, à partir du dit fleuve St. Laurent, jusqu'à la profondeur des dites terres; de là, allant vers le nord-est par une ligne suivant le chemin appelé le chemin neuf, passant par la profondeur des dites terres jusqu'à la ligne sud-ouest de la dite paroisse de St. Bazile; de là, allant vers le nord-ouest par une ligne suivant d'abord la dite ligne au sud-ouest de la dite paroisse de St. Bazile, puis ensuite la ligne nord-est de la seigneurie de Perthus, jusqu'à la profondeur de la même seigneurie; vers le nord-ouest par la ligne nord-ouest d'icelle seigneurie; vers le sud-ouest, à partir du dit fleuve St. Laurent, partie par la ligne qui sépare la terre de John Childs, écuyer, du domaine de sir Charles Stuart, au premier rang de la seigneurie de Deschambault, partie par la ligne qui sépare la terre de Joseph Polquin de celle du sieur François Hamelin, au second rang de la dite seigneurie, et partie par la ligne qui sépare la terre du sieur Augustin Gignac de celle de sieur Augustin Deslisle, au troisième rang de la même seigneurie; de cette dernière ligne allant vers le nord-est par une ligne suivant la ligne de séparation entre le dit troisième rang, et le quatrième, jusqu'à la ligne sud-ouest de la dite baronie de Portneuf; de là, allant vers le nord-ouest par une ligne suivant la dite ligne sud-ouest de la dite baronie, puis la ligne sud-ouest de la dite seigneurie de Perthus, jusqu'à la profondeur de la même seigneurie." SACHEZ MAINTENANT, que Nous avons confirmé, établi et reconnu, comme par les présentes Nous confirmons, établissons et reconnaissons les dites limites et bornes comme devant être et demeurer celles de la dite paroisse de Notre Dame de Portneuf; et Nous avons érigé et déclaré comme par les présentes Nous érigeons et déclarons la dite paroisse de Notre Dame de Portneuf, comme devant être et demeurer une paroisse pour toutes fins civiles, en conformité des dispositions du susdit Acte.

Province de ) MONCK. VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner.—SALUT: L. V. SIOOTTE, ATTENDU que Charles Panet, Proc. Génl., Louis Massou, George Bartholin, Faribault, A. B. Sirois Duplessis et Charles Cinq-Mars, Ecuyers, Commissaires dûment nommés pour les fins du chapitre dix-huit des Statuts Réformés pour le Bas-Canada, dans et pour le Diocèse Catholique Romain de Québec, tel que canoniquement reconnu et érigé dans le Bas-Canada par les autorités ecclésiastiques. Et attendu que les dits Charles Panet, A. B. Sirois Duplessis et Charles Cinq-Mars, trois des dits Commissaires comme susdit, ont, en leur qualité de Commissaires comme susdit, par et en vertu des dispositions contenues dans le dit Acte, fait un rapport de leur opinion au Gouverneur de Notre Province du Canada accompagné d'un Procès-Verbal de leurs procédés, par lequel ils décrivent et déclarent les limites et bornes qu'ils croient le plus expédient d'assigner à la paroisse de NOTRE DAME DE PORTNEUF, dans le Diocèse Catholique Romain de Québec, savoir: "La paroisse de Notre Dame de Portneuf, située dans le comté de Portneuf, et district de Québec, et comprenant parties de la Baronie de Portneuf, et des seigneuries de Jacques Cartier et de Perthus, sera bornée comme suit, savoir: vers le sud-est par le fleuve St. Laurent, vers le nord-est par la ligne qui sépare la terre du seigneur Augustin Brière de celle de Roger Lelièvre, écuyer, dans la dite baronie de Portneuf, à partir du dit fleuve St. Laurent, jusqu'à la profondeur des dites terres; de là, allant vers le nord-est par une ligne suivant le chemin appelé le chemin neuf, passant par la profondeur des dites terres jusqu'à la ligne sud-ouest de la dite paroisse de St. Bazile; de là, allant vers le nord-ouest par une ligne suivant d'abord la dite ligne au sud-ouest de la dite paroisse de St. Bazile, puis ensuite la ligne nord-est de la seigneurie de Perthus, jusqu'à la profondeur de la même seigneurie; vers le nord-ouest par la ligne nord-ouest d'icelle seigneurie; vers le sud-ouest, à partir du dit fleuve St. Laurent, partie par la ligne qui sépare la terre de John Childs, écuyer, du domaine de sir Charles Stuart, au premier rang de la seigneurie de Deschambault, partie par la ligne qui sépare la terre de Joseph Polquin de celle du sieur François Hamelin, au second rang de la dite seigneurie, et partie par la ligne qui sépare la terre du sieur Augustin Gignac de celle de sieur Augustin Deslisle, au troisième rang de la même seigneurie; de cette dernière ligne allant vers le nord-est par une ligne suivant la ligne de séparation entre le dit troisième rang, et le quatrième, jusqu'à la ligne sud-ouest de la dite baronie de Portneuf; de là, allant vers le nord-ouest par une ligne suivant la dite ligne sud-ouest de la dite baronie, puis la ligne sud-ouest de la dite seigneurie de Perthus, jusqu'à la profondeur de la même seigneurie." SACHEZ MAINTENANT, que Nous avons confirmé, établi et reconnu, comme par les présentes Nous confirmons, établissons et reconnaissons les dites limites et bornes comme devant être et demeurer celles de la dite paroisse de Notre Dame de Portneuf; et Nous avons érigé et déclaré comme par les présentes Nous érigeons et déclarons la dite paroisse de Notre Dame de Portneuf, comme devant être et demeurer une paroisse pour toutes fins civiles, en conformité des dispositions du susdit Acte.

Province de ) MONCK. VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner.—SALUT: L. V. SIOOTTE, ATTENDU que Charles Panet, Proc. Génl., Louis Massou, George Bartholin, Faribault, A. B. Sirois Duplessis et Charles Cinq-Mars, Ecuyers, Commissaires dûment nommés pour les fins du chapitre dix-huit des Statuts Réformés pour le Bas-Canada, dans et pour le Diocèse Catholique Romain de Québec, tel que canoniquement reconnu et érigé dans le Bas-Canada par les autorités ecclésiastiques. Et attendu que les dits Charles Panet, A. B. Sirois Duplessis et Charles Cinq-Mars, trois des dits Commissaires comme susdit, ont, en leur qualité de Commissaires comme susdit, par et en vertu des dispositions contenues dans le dit Acte, fait un rapport de leur opinion au Gouverneur de Notre Province du Canada accompagné d'un Procès-Verbal de leurs procédés, par lequel ils décrivent et déclarent les limites et bornes qu'ils croient le plus expédient d'assigner à la paroisse de NOTRE DAME DE PORTNEUF, dans le Diocèse Catholique Romain de Québec, savoir: "La paroisse de Notre Dame de Portneuf, située dans le comté de Portneuf, et district de Québec, et comprenant parties de la Baronie de Portneuf, et des seigneuries de Jacques Cartier et de Perthus, sera bornée comme suit, savoir: vers le sud-est par le fleuve St. Laurent, vers le nord-est par la ligne qui sépare la terre du seigneur Augustin Brière de celle de Roger Lelièvre, écuyer, dans la dite baronie de Portneuf, à partir du dit fleuve St. Laurent, jusqu'à la profondeur des dites terres; de là, allant vers le nord-est par une ligne suivant le chemin appelé le chemin neuf, passant par la profondeur des dites terres jusqu'à la ligne sud-ouest de la dite paroisse de St. Bazile; de là, allant vers le nord-ouest par une ligne suivant d'abord la dite ligne au sud-ouest de la dite paroisse de St. Bazile, puis ensuite la ligne nord-est de la seigneurie de Perthus, jusqu'à la profondeur de la même seigneurie; vers le nord-ouest par la ligne nord-ouest d'icelle seigneurie; vers le sud-ouest, à partir du dit fleuve St. Laurent, partie par la ligne qui sépare la terre de John Childs, écuyer, du domaine de sir Charles Stuart, au premier rang de la seigneurie de Deschambault, partie par la ligne qui sépare la terre de Joseph Polquin de celle du sieur François Hamelin, au second rang de la dite seigneurie, et partie par la ligne qui sépare la terre du sieur Augustin Gignac de celle de sieur Augustin Deslisle, au troisième rang de la même seigneurie; de cette dernière ligne allant vers le nord-est par une ligne suivant la ligne de séparation entre le dit troisième rang, et le quatrième, jusqu'à la ligne sud-ouest de la dite baronie de Portneuf; de là, allant vers le nord-ouest par une ligne suivant la dite ligne sud-ouest de la dite baronie, puis la ligne sud-ouest de la dite seigneurie de Perthus, jusqu'à la profondeur de la même seigneurie." SACHEZ MAINTENANT, que Nous avons confirmé, établi et reconnu, comme par les présentes Nous confirmons, établissons et reconnaissons les dites limites et bornes comme devant être et demeurer celles de la dite paroisse de Notre Dame de Portneuf; et Nous avons érigé et déclaré comme par les présentes Nous érigeons et déclarons la dite paroisse de Notre Dame de Portneuf, comme devant être et demeurer une paroisse pour toutes fins civiles, en conformité des dispositions du susdit Acte.

Province de ) MONCK. VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner.—SALUT: L. V. SIOOTTE, ATTENDU que Charles Panet, Proc. Génl., Louis Massou, George Bartholin, Faribault, A. B. Sirois Duplessis et Charles Cinq-Mars, Ecuyers, Commissaires dûment nommés pour les fins du chapitre dix-huit des Statuts Réformés pour le Bas-Canada, dans et pour le Diocèse Catholique Romain de Québec, tel que canoniquement reconnu et érigé dans le Bas-Canada par les autorités ecclésiastiques. Et attendu que les dits Charles Panet, A. B. Sirois Duplessis et Charles Cinq-Mars, trois des dits Commissaires comme susdit, ont, en leur qualité de Commissaires comme susdit, par et en vertu des dispositions contenues dans le dit Acte, fait un rapport de leur opinion au Gouverneur de Notre Province du Canada accompagné d'un Procès-Verbal de leurs procédés, par lequel ils décrivent et déclarent les limites et bornes qu'ils croient le plus expédient d'assigner à la paroisse de NOTRE DAME DE PORTNEUF, dans le Diocèse Catholique Romain de Québec, savoir: "La paroisse de Notre Dame de Portneuf, située dans le comté de Portneuf, et district de Québec, et comprenant parties de la Baronie de Portneuf, et des seigneuries de Jacques Cartier et de Perthus, sera bornée comme suit, savoir: vers le sud-est par le fleuve St. Laurent, vers le nord-est par la ligne qui sépare la terre du seigneur Augustin Brière de celle de Roger Lelièvre, écuyer, dans la dite baronie de Portneuf, à partir du dit fleuve St. Laurent, jusqu'à la profondeur des dites terres; de là, allant vers le nord-est par une ligne suivant le chemin appelé le chemin neuf, passant par la profondeur des dites terres jusqu'à la ligne sud-ouest de la dite paroisse de St. Bazile; de là, allant vers le nord-ouest par une ligne suivant d'abord la dite ligne au sud-ouest de la dite paroisse de St. Bazile, puis ensuite la ligne nord-est de la seigneurie de Perthus, jusqu'à la profondeur de la même seigneurie; vers le nord-ouest par la ligne nord-ouest d'icelle seigneurie; vers le sud-ouest, à partir du dit fleuve St. Laurent, partie par la ligne qui sépare la terre de John Childs, écuyer, du domaine de sir Charles Stuart, au premier rang de la seigneurie de Deschambault, partie par la ligne qui sépare la terre de Joseph Polquin de celle du sieur François Hamelin, au second rang de la dite seigneurie, et partie par la ligne qui sépare la terre du sieur Augustin Gignac de celle de sieur Augustin Deslisle, au troisième rang de la même seigneurie; de cette dernière ligne allant vers le nord-est par une ligne suivant la ligne de séparation entre le dit troisième rang, et le quatrième, jusqu'à la ligne sud-ouest de la dite baronie de Portneuf; de là, allant vers le nord-ouest par une ligne suivant la dite ligne sud-ouest de la dite baronie, puis la ligne sud-ouest de la dite seigneurie de Perthus, jusqu'à la profondeur de la même seigneurie." SACHEZ MAINTENANT, que Nous avons confirmé, établi et reconnu, comme par les présentes Nous confirmons, établissons et reconnaissons les dites limites et bornes comme devant être et demeurer celles de la dite paroisse de Notre Dame de Portneuf; et Nous avons érigé et déclaré comme par les présentes Nous érigeons et déclarons la dite paroisse de Notre Dame de Portneuf, comme devant être et demeurer une paroisse pour toutes fins civiles, en conformité des dispositions du susdit Acte.

Province de ) MONCK. VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner.—SALUT: L. V. SIOOTTE, ATTENDU que Charles Panet, Proc. Génl., Louis Massou, George Bartholin, Faribault, A. B. Sirois Duplessis et Charles Cinq-Mars, Ecuyers, Commissaires dûment nommés pour les fins du chapitre dix-huit des Statuts Réformés pour le Bas-Canada, dans et pour le Diocèse Catholique Romain de Québec, tel que canoniquement reconnu et érigé dans le Bas-Canada par les autorités ecclésiastiques. Et attendu que les dits Charles Panet, A. B. Sirois Duplessis et Charles Cinq-Mars, trois des dits Commissaires comme susdit, ont, en leur qualité de Commissaires comme susdit, par et en vertu des dispositions contenues dans le dit Acte, fait un rapport de leur opinion au Gouverneur de Notre Province du Canada accompagné d'un Procès-Verbal de leurs procédés, par lequel ils décrivent et déclarent les limites et bornes qu'ils croient le plus expédient d'assigner à la paroisse de NOTRE DAME DE PORTNEUF, dans le Diocèse Catholique Romain de Québec, savoir: "La paroisse de Notre Dame de Portneuf, située dans le comté de Portneuf, et district de Québec, et comprenant parties de la Baronie de Portneuf, et des seigneuries de Jacques Cartier et de Perthus, sera bornée comme suit, savoir: vers le sud-est par le fleuve St. Laurent, vers le nord-est par la ligne qui sépare la terre du seigneur Augustin Brière de celle de Roger Lelièvre, écuyer, dans la dite baronie de Portneuf, à partir du dit fleuve St. Laurent, jusqu'à la profondeur des dites terres; de là, allant vers le nord-est par une ligne suivant le chemin appelé le chemin neuf, passant par la profondeur des dites terres jusqu'à la ligne sud-ouest de la dite paroisse de St. Bazile; de là, allant vers le nord-ouest par une ligne suivant d'abord la dite ligne au sud-ouest de la dite paroisse de St. Bazile, puis ensuite la ligne nord-est de la seigneurie de Perthus, jusqu'à la profondeur de la même seigneurie; vers le nord-ouest par la ligne nord-ouest d'icelle seigneurie; vers le sud-ouest, à partir du dit fleuve St. Laurent, partie par la ligne qui sépare la terre de John Childs, écuyer, du domaine de sir Charles Stuart, au premier rang de la seigneurie de Deschambault, partie par la ligne qui sépare la terre de Joseph Polquin de celle du sieur François Hamelin, au second rang de la dite seigneurie, et partie par la ligne qui sépare la terre du sieur Augustin Gignac de celle de sieur Augustin Deslisle, au troisième rang de la même seigneurie; de cette dernière ligne allant vers le nord-est par une ligne suivant la ligne de séparation entre le dit troisième rang, et le quatrième, jusqu'à la ligne sud-ouest de la dite baronie de Portneuf; de là, allant vers le nord-ouest par une ligne suivant la dite ligne sud-ouest de la dite baronie, puis la ligne sud-ouest de la dite seigneurie de Perthus, jusqu'à la profondeur de la même seigneurie." SACHEZ MAINTENANT, que Nous avons confirmé, établi et reconnu, comme par les présentes Nous confirmons, établissons et reconnaissons les dites limites et bornes comme devant être et demeurer celles de la dite paroisse de Notre Dame de Portneuf; et Nous avons érigé et déclaré comme par les présentes Nous érigeons et déclarons la dite paroisse de Notre Dame de Portneuf, comme devant être et demeurer une paroisse pour toutes fins civiles, en conformité des dispositions du susdit Acte.

Province de ) MONCK. VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner.—SALUT: L. V. SIOOTTE, ATTENDU que Charles Panet, Proc. Génl., Louis Massou, George Bartholin, Faribault, A. B. Sirois Duplessis et Charles Cinq-Mars, Ecuyers, Commissaires dûment nommés pour les fins du chapitre dix-huit des Statuts Réformés pour le Bas-Canada, dans et pour le Diocèse Catholique Romain de Québec, tel que canoniquement reconnu et érigé dans le Bas-Canada par les autorités ecclésiastiques. Et attendu que les dits Charles Panet, A. B. Sirois Duplessis et Charles Cinq-Mars, trois des dits Commissaires comme susdit, ont, en leur qualité de Commissaires comme susdit, par et en vertu des dispositions contenues dans le dit Acte, fait un rapport de leur opinion au Gouverneur de Notre Province du Canada accompagné d'un Procès-Verbal de leurs procédés, par lequel ils décrivent et déclarent les limites et bornes qu'ils croient le plus expédient d'assigner à la paroisse de NOTRE DAME DE PORTNEUF, dans le Diocèse Catholique Romain de Québec, savoir: "La paroisse de Notre Dame de Portneuf, située dans le comté de Portneuf, et district de Québec, et comprenant parties de la Baronie de Portneuf, et des seigneuries de Jacques Cartier et de Perthus, sera bornée comme suit, savoir: vers le sud-est par le fleuve St. Laurent, vers le nord-est par la ligne qui sépare la terre du seigneur Augustin Brière de celle de Roger Lelièvre, écuyer, dans la dite baronie de Portneuf, à partir du dit fleuve St. Laurent, jusqu'à la profondeur des dites terres; de là, allant vers le nord-est par une ligne suivant le chemin appelé le chemin neuf, passant par la profondeur des dites terres jusqu'à la ligne sud-ouest de la dite paroisse de St. Bazile; de là, allant vers le nord-ouest par une ligne suivant d'abord la dite ligne au sud-ouest de la dite paroisse de St. Bazile, puis ensuite la ligne nord-est de la seigneurie de Perthus, jusqu'à la profondeur de la même seigneurie; vers le nord-ouest par la ligne nord-ouest d'icelle seigneurie; vers le sud-ouest, à partir du dit fleuve St. Laurent, partie par la ligne qui sépare la terre de John Childs, écuyer, du domaine de sir Charles Stuart, au premier rang de la seigneurie de Deschambault, partie par la ligne qui sépare la terre de Joseph Polquin de celle du sieur François Hamelin, au second rang de la dite seigneurie, et partie par la ligne qui sépare la terre du sieur Augustin Gignac de celle de sieur Augustin Deslisle, au troisième rang de la même seigneurie; de cette dernière ligne allant vers le nord-est par une ligne suivant la ligne de séparation entre le dit troisième rang, et le quatrième, jusqu'à la ligne sud-ouest de la dite baronie de Portneuf; de là, allant vers le nord-ouest par une ligne suivant la dite ligne sud-ouest de la dite baronie, puis la ligne sud-ouest de la dite seigneurie de Perthus, jusqu'à la profondeur de la même seigneurie." SACHEZ MAINTENANT, que Nous avons confirmé, établi et reconnu, comme par les présentes Nous confirmons, établissons et reconnaissons les dites limites et bornes comme devant être et demeurer celles de la dite paroisse de Notre Dame de Portneuf; et Nous avons érigé et déclaré comme par les présentes Nous érigeons et déclarons la dite paroisse de Notre Dame de Portneuf, comme devant être et demeurer une paroisse pour toutes fins civiles, en conformité des dispositions du susdit Acte.

Province de ) MONCK. VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner.—SALUT: L. V. SIOOTTE, ATTENDU que Charles Panet, Proc. Génl., Louis Massou, George Bartholin, Faribault, A. B. Sirois Duplessis et Charles Cinq-Mars, Ecuyers, Commissaires dûment nommés pour les fins du chapitre dix-huit des Statuts Réformés pour le Bas-Canada, dans et pour le Diocèse Catholique Romain de Québec, tel que canoniquement reconnu et érigé dans le Bas-Canada par les autorités ecclésiastiques. Et attendu que les dits Charles Panet, A. B. Sirois Duplessis et Charles Cinq-Mars, trois des dits Commissaires comme susdit, ont, en leur qualité de Commissaires comme susdit, par et en vertu des dispositions contenues dans le dit Acte, fait un rapport de leur opinion au Gouverneur de Notre Province du Canada accompagné d'un Procès-Verbal de leurs procédés, par lequel ils décrivent et déclarent les limites et bornes qu'ils croient le plus expédient d'assigner à la paroisse de NOTRE DAME DE PORTNEUF, dans le Diocèse Catholique Romain de Québec, savoir: "La paroisse de Notre Dame de Portneuf, située dans le comté de Portneuf, et district de Québec, et comprenant parties de la Baronie de Portneuf, et des seigneuries de Jacques Cartier et de Perthus, sera bornée comme suit, savoir: vers le sud-est par le fleuve St. Laurent, vers le nord-est par la ligne qui sépare la terre du seigneur Augustin Brière de celle de Roger Lelièvre, écuyer, dans la dite baronie de Portneuf, à partir du dit fleuve St. Laurent, jusqu'à la profondeur des dites terres; de là, allant vers le nord-est par une ligne suivant le chemin appelé le chemin neuf, passant par la profondeur des dites terres jusqu'à la ligne sud-ouest de la dite paroisse de St. Bazile; de là, allant vers le nord-ouest par une ligne suivant d'abord la dite ligne au sud-ouest de la dite paroisse de St. Bazile, puis ensuite la ligne nord-est de la seigneurie de Perthus, jusqu'à la profondeur de la même seigneurie; vers le nord-ouest par la ligne nord-ouest d'icelle seigneurie; vers le sud-ouest, à partir du dit fleuve St. Laurent, partie par la ligne qui sépare la terre de John Childs, écuyer, du domaine de sir Charles Stuart, au premier rang de la seigneurie de Deschambault, partie par la ligne qui sépare la terre de Joseph Polquin de celle du sieur François Hamelin, au second rang de la dite seigneurie, et partie par la ligne qui sépare la terre du sieur Augustin Gignac de celle de sieur Augustin Deslisle, au troisième rang de la même seigneurie; de cette dernière ligne allant vers le nord-est par une ligne suivant la ligne de séparation entre le dit troisième rang, et le quatrième, jusqu'à la ligne sud-ouest de la dite baronie de Portneuf; de là, allant vers le nord-ouest par une ligne suivant la dite ligne sud-ouest de la dite baronie, puis la ligne sud-ouest de la dite seigneurie de Perthus, jusqu'à la profondeur de la même seigneurie." SACHEZ MAINTENANT, que Nous avons confirmé, établi et reconnu, comme par les présentes Nous confirmons, établissons et reconnaissons les dites limites et bornes comme devant être et demeurer celles de la dite paroisse de Notre Dame de Portneuf; et Nous avons érigé et déclaré comme par les présentes Nous érigeons et déclarons la dite paroisse de Notre Dame de Portneuf, comme devant être et demeurer une paroisse pour toutes fins civiles, en conformité des dispositions du susdit Acte.

Province de ) MONCK. VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner.—SALUT: L. V. SIOOTTE, ATTENDU que Charles Panet, Proc. Génl., Louis Massou, George Bartholin, Faribault, A. B. Sirois Duplessis et Charles Cinq-Mars, Ecuyers, Commissaires dûment nommés pour les fins du chapitre dix-huit des Statuts Réformés pour le Bas-Canada, dans et pour le Diocèse Catholique Romain de Québec, tel que canoniquement reconnu et érigé dans le Bas-Canada par les autorités ecclésiastiques. Et attendu que les dits Charles Panet, A. B. Sirois Duplessis et Charles Cinq-Mars, trois des dits Commissaires comme susdit, ont, en leur qualité de Commissaires comme susdit, par et en vertu des dispositions contenues dans le dit Acte, fait un rapport de leur opinion au Gouverneur